



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais d'optique

Question écrite n° 48567

Texte de la question

M. Richard Dell'Agnola appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le barème de remboursement des verres et montures optiques par les caisses de la sécurité sociale. La réforme de la sécurité sociale engagée par le Gouvernement et la majorité parlementaire est nécessaire pour sauvegarder le système de santé français et répond à la volonté d'assurer la protection dont les Français bénéficient. Néanmoins, le remboursement des appareils pour la vue est faible, notamment en comparaison de celui de certaines dépenses médicales moins nécessaires. Ainsi, alors même qu'elles répondent à un besoin strict de santé et sont indispensables, les lunettes ne sont que très peu remboursées par la sécurité sociale. En effet, le ticket modérateur est de 65 % sur une base à 18,65 francs pour une monture, et de 65 % sur une base de 8,55 francs pour un verre de première catégorie (no 202 A 001110). C'est pourquoi, il lui demande ce que le Gouvernement entend faire sur ce point afin de réorganiser et rendre plus juste le barème de remboursement de ces actes médicaux.

Données clés

Auteur : [M. Dell'Agnola Richard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48567

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 915